

FACT-CHECKING – QUELQUES DONNÉES

Taux d'encadrement des élèves par le corps enseignant

Les chiffres présentés par le département ne nous ont jamais semblé refléter la réalité. La méthode de calcul serait intéressante à examiner, car pour nous :

$$\text{Taux d'encadrement} = \frac{\text{ETP}^1 \text{ Enseignant}}{(\text{Effectif d'élève} \times 100)}$$

Si l'on considère cette méthode qui a prévalu jusqu'en 2013, le taux d'encadrement des élèves de l'ES II par le personnel enseignant est en chute libre depuis 25 ans.

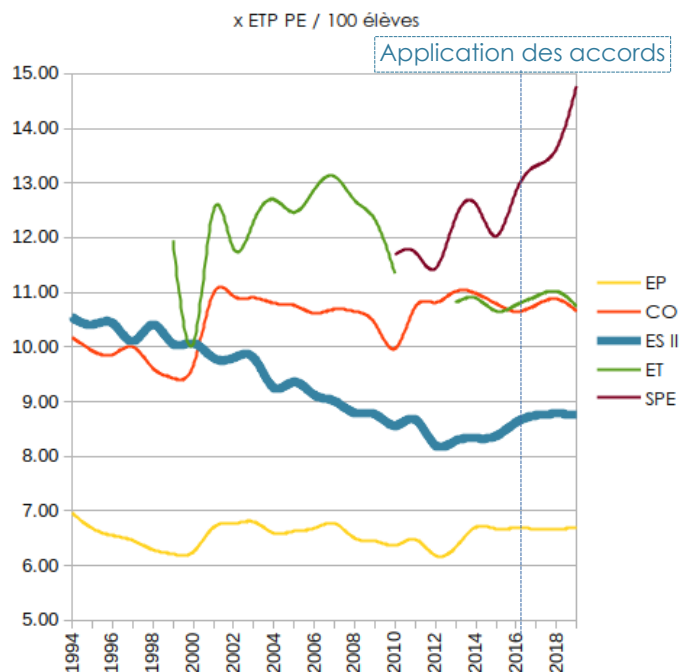
L'UNION a stoppé cette baisse en obligeant le Conseil d'État à contresigner les accords, à l'aide de la grève des notes, forçant notre magistrature à les appliquer dès 2016.

Pour la rentrée 2020, bien qu'une croissance du nombre total d'élèves soit prévue, le nombre d'ETP¹ budgété sous le statut d'enseignant passe de 6291 ETP¹ (dont 15 au SG²) en 2019 à 6284 (dont 17 au SG²) en 2020.

Enfin, entre 2014 et 2019, le département a créé 132 postes d'éducateurs, 29 de thérapeutes, 24 de soignants, 24 de conseillers en insertion professionnelle, etc.

La cohésion sociale, le chômage et la santé, dépendent de mandats qui sont confiés à d'autres magistrats.

¹ ETP = Équivalent temps plein
² SG = Secrétariat général



EP = Enseignement primaire – y compris SPE entre 2001 et 2009
CO = Cycle d'orientation
ES II = Enseignement secondaire II (CdG, ECG, EC, CFP et transition)
ET = Enseignement Tertiaire (UNI+HES) - pas de chiffre 2011 et 2012
SPE = Enseignement spécialisé - chiffre disponible depuis 2009

Source : SRED

Licenciement 1 : congé-modification

La résiliation unilatérale du contrat de travail pour en conclure un nouveau, dont les conditions essentielles sont modifiées, par exemple un taux d'activité diminué, est un licenciement, même si le rapport de travail continue.

L'UNION s'engage à vos côtés

Grâce au Bureau de l'UNION, les chargés d'enseignement remerciés ce 28 mai ont pu, au dernier moment, conserver leur statut. Malgré tout, ils verront leur taux d'activité réduit.

Trop de collègues dans la filière professionnelle travaillent avec des contrats précaires. Certains ont vu ceux-ci reconduits plusieurs fois, attestant l'existence d'un besoin.

La formation professionnelle de qualité ne saurait faire l'économie d'un personnel enseignant au bénéfice de conditions de travail dignes et stables.

Licenciement 2 : contrats en chaîne non reconduits

Lorsque la conclusion de contrats de travail de durée déterminée en chaîne n'est justifiée par aucune raison objective, les contrats successifs sont alors assimilés à un seul contrat de durée indéterminée.

Adhérez, l'UNION c'est vous !

L'UNION promeut la place et le rôle du corps enseignant, défend les intérêts sociaux, économiques et professionnels de ses membres, collectifs et individuels.



L'UNION s'engage pour
une école de qualité, publique, laïque et gratuite.